

Montgeron, le 03 février 2022

Le Directeur Délégué aux Formations
Aux Parents d'élèves du lycée R. PARKS

E. COSTA
Directeur Délégué
aux Formations
- 01 69 03 36 19
- 01 69 03 38 07
erich.costa@ac-versailles.fr

Objet : Collecte de la taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Votre enfant a choisi de poursuivre ses études au Lycée Rosa Parks et nous vous remercions de cette confiance.

Nous vous sollicitons aujourd'hui dans le cadre de la collecte annuelle de la **taxe d'apprentissage**.

Cet impôt, auquel sont assujetties annuellement toutes les entreprises de plus de neuf salariés, présente la particularité de pouvoir être versé par l'intermédiaire d'un organisme collecteur à un établissement d'enseignement et de formation tel que le lycée Rosa Parks.

Cette taxe ainsi reversée, permet au lycée d'investir dans de nouveaux équipements technologiques et scientifiques, soutenant la modernisation de nos enseignements pour le bénéfice immédiat de nos élèves, vos enfants.

Si vous êtes salarié ou propriétaire d'une entreprise, vous pouvez donc aider l'établissement à percevoir cette taxe en intervenant **auprès de votre entreprise, afin que celle-ci désigne le lycée Rosa Parks comme bénéficiaire à son centre collecteur.**

Chaque année, l'établissement rend compte au conseil d'administration de l'usage des contributions versées au titre de la taxe d'apprentissage.

Vous remerciant de votre coopération au service de notre communauté éducative, nous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués

Le Directeur Délégué aux Formations
E. COSTA



Le Lycée Rosa Parks est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur au titre des ouvriers qualifiés, des cadres moyens et, par cumul, des cadres supérieurs ainsi qu'au titre de la formation continue.